

## Compte-rendu de Séance du 3 Juillet 2012

L' an 2012 et le 3 Juillet à 19 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle du Conseil Municipal sous la présidence de  
TRIFFAULT Jean-Paul Maire

**Présents :** M. TRIFFAULT Jean-Paul, Maire, Mmes : BEAUDHUY Nicole, BEURIENNE Chantal, PLARD Carole,  
MM : FILLON Michel, JOLY Hervé, LEFEVRE Jean-François, MARTIN Nicolas, POURADIER Georges, VAN BELLE Jacques

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme BELLAT Nathalie à Mme BEURIENNE Chantal,

Absent(s) : MM : BARANGER Olivier, LANGLAIS Anthony, RIVIERRE Jérôme

### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 14
- Présents : 10

**Date de la convocation** : 28/06/2012

**Date d'affichage** : 28/06/2012

### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en  
le :

et publication ou notification  
du :

**A été nommée secrétaire** :  
Mme BEURIENNE Chantal

### **Objet des délibérations**

#### **SOMMAIRE**

MODIFICATION ADRESSE SIEGE SOCIAL DE LA CCF  
RAPPORT EAU ET ASSAINISSEMENT SPANC  
PROPOSITION DE CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DU LOIRET POUR LA MISE A  
DISPOSITION D'UN ACFI  
RAPPORT DU PAVE NERIOS ET SUITES A DONNER  
DEMATERIALIZATION DES ACTES SOUMIS EN PREFECTURE  
PRESENTATION D'UN MEMOIRE EN COUR D'APPEL DE NANTES  
SERVEUR INFORMATIQUE  
DOSSIER DE RECLAMATION MOUSSET

Constatant le quorum atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal à 19h30 et soumet aux membres présents le rajout de 3 points supplémentaires.

## **1°) Communauté de communes de la Forêt**

### **a) Siège social**

réf : 2012-40- A l'unanimité (pour : 11 / contre : 0 / abstentions : 0)

La communauté de communes a déménagé son siège social au : 15 rue du mail Est à Neuville aux bois,

L'article 4 des statuts de la CCF concernant l'adresse du siège social est ainsi erroné et il convient de modifier cet article, la commune ayant 3 mois pour se prononcer sur la modification de l'article 4, à défaut, l'avis est réputé favorable,

*Le conseil municipal à l'unanimité vote pour la modification de l'article 4 des statuts de la Communauté de Communes de la Forêt.*

### **b) Rapport annuel du SPANC**

réf : 2012-41- A la majorité (pour : 9 / contre : 0 / abstentions : 2)

Conformément aux articles L2224-5 et D2224-3 du CGCT, la Communauté de Communes de la Forêt transmet le rapport annuel 2011 du service public d'assainissement non collectif. Ce rapport intervient dans le cadre de l'information au public sur le prix et la qualité du service en matière d'eau et d'assainissement.

Les élus prennent connaissance des données du rapport et notamment des informations concernant l'assainissement non collectif de la commune de Saint-Lyé-la-Forêt.

*Le conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve à la majorité, deux abstentions Mesdames Plard Carole et Bellat Nathalie, le rapport 2011 du SPANC.*

### **c) Convention pour mise à disposition d'un ACFI**

réf : 2012-42 - A la majorité (pour : 1 / contre : 10 / abstentions : 0)

Par délibération du Conseil d'Administration du 26 novembre 2007, le Centre de Gestion de la Fonction Publique du Loiret a créé la mission d'Inspection en matière d'hygiène et de sécurité. Deux agents chargés de la fonction d'inspection (ACFI) ont été recrutés et sont ainsi mis à disposition des collectivités par voie de convention.

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes de la Forêt a recruté un ACMO chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité au sein des communes membres. Monsieur Alban Dupuis a débuté sa mission en fin d'année 2011, celle-ci est en cours d'exécution.

L'assemblée ouvre le débat sur la nécessité de nommer un inspecteur alors même que l'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité débute son travail.

Monsieur Fillon demande si la nomination d'un ACFI est obligatoire, Monsieur Joly lui

réponds que non, il est juste responsable de l'ACMO, et exerce la mission de bureau de contrôle.

Monsieur Lefèvre confirme et rajoute que les directives de l'ACFI pourraient même aller à l'encontre de celles de l'ACMO, et ainsi perturber sa mission.

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à la majorité, de ne pas conventionner avec le Centre de Gestion du Loiret pour la mise à disposition d'un ACFI, souhaitant laisser à l'ACMO le temps d'effectuer sa mission - un contre, Madame Bellat.*

## **2°) PAVE et suites à donner**

réf : 2012-43 - A la majorité (pour : 9 / contre : 0 / abstentions : 2)

Une commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées a été créée, elle exerce ses missions dans les limites de la compétence de la CCF.

La société NERIOS - expertise en accessibilité a été désignée pour élaborer le pré-diagnostic concernant le PAVE de la commune de Saint-Lyé-la-Forêt.

Monsieur le Maire présente le pré-diagnostic daté d'avril 2012 concernant le Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements des Espaces publics préconisant notamment :

- 54 points à traiter, pour un coût global estimé de 243 930 € HT dans le cadre de la synthèse des points réglementaires ou obligatoires,
- 10 points à traiter, pour un coût global estimé de 42 540 € HT dans le cadre de la synthèse des points recommandés,

Monsieur le Maire souhaite rappeler qu'avant d'entreprendre toute mise en accessibilité de la voirie il est avant tout nécessaire de régler les problèmes de réseaux.

Monsieur Van Belle suggère de réfléchir à la mise en place d'une rampe d'accès à la mairie.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prend acte des préconisations du pré-diagnostic élaboré par NERIOS, et décide à la majorité, deux abstentions, Madame Bellat Nathalie, et Monsieur Van Belle Jacques, de ne pas donner de suites directes aux recommandations, mais s'engage à prendre en compte les points réglementaires au fur et à mesure des travaux entrepris par la commune.*

## **3°) La dématérialisation des actes**

réf : 2012-44 - A la majorité (pour : 1 / contre : 5 / abstentions : 5)

Lors de la séance du conseil municipal du 7 septembre 2010, Monsieur le Maire avait évoqué le projet de dématérialisation des actes administratifs pour leur légalisation – ce projet était financièrement évalué par SEGILOG dans le cadre d'une mutualisation des coûts au sein de la CCF. Il s'agit du transfert dématérialisé des délibérations de conseil municipal et des arrêtés du Maire.

La collectivité s'engage à transmettre au préfet des actes respectant les formats définis par la norme d'échange. Le préfet prend connaissance de l'acte dématérialisé et un accusé de

réception électronique est automatiquement délivré pour chaque acte avec un identifiant unique propre à cet acte.

Le décret du conseil d'Etat pris en application de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales reconnaît aux collectivités territoriales ayant choisi de transmettre leurs actes par voie électronique la possibilité de renoncer à ce mode de transmission.

La convention a une durée de validité initiale d'un an, à partir de sa signature avec un bilan et une évaluation d'étape au bout des 6 premiers mois.

Elle sera reconduite tacitement d'année en année sous réserve d'utilisation par la collectivité du même dispositif homologué.

La dématérialisation avait été prévue au budget 2011, mais non réalisée. Elle a été reconduite sur le budget 2012.

Monsieur le Maire explique qu'il a reçu deux versions pour la mise en place de la dématérialisation, l'un des prestataires préconise l'achat de certificats d'authenticité uniques afin de sécuriser tous les envois, l'autre affirme que les certificats ne sont pas nécessaires.

Les élus se demandent si la dématérialisation apportera un confort à la gestion des actes, ou au contraire si cela ne va pas ajouter des difficultés lors de la signature des actes, et notamment en cas de délégation.

*Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après avoir débattu sur l'opportunité de s'engager dans la dématérialisation des actes, considérant au final, que la procédure engendrera des coûts supplémentaires mais aussi des complications quant à la gestion des actes, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité, 5 abstentions Mesdames Beaud'huy Nicole, Carole Plard, Chantal Beurienne, Messieurs Van Belle Jacques, Martin Nicolas, un pour, Madame Bellat Nathalie, de ne pas entamer la procédure de dématérialisation des actes.*

#### **4°) Cour appel de Nantes**

réf : 2012-45 - A la majorité (pour : 10 / contre : 0 / abstentions : 1)

La délibération n° 2010-66 du 7 septembre 2010, a accordé à Monsieur le Maire le droit d'ester en justice dans l'affaire opposant la commune à Madame Baranger Marie-Claire, concernant le permis de construire portant sur la construction d'un hangar sur un terrain situé 71 rue de Chevilly au lieu dit "les mardelles".

Dans le jugement n° 1003181 en date du 17 avril 2012, le tribunal administratif d'Orléans a rejeté la demande de Madame Baranger Marie-Claire tendant à l'annulation de l'arrêté du 3 août 2010 par lequel le maire de la commune de Saint-Lyé-la-Forêt a retiré le permis de construire tacite du 15 juillet 2010,

La requête n° 12NT01637, enregistrée le 18/06/2012 au greffe, de Madame Baranger Marie-Claire reçue par la Cour d'Appel de Nantes en LR/AR n° 2C 065 661 9366 8 le 27 juin 2012, a été reçue en mairie, précisant que la commune dispose d'un délai de 60 jours pour présenter un mémoire de défense, présenté soit par un avocat soit par un avocat au Conseil d'Etat et à

la Cour de Cassation, sachant que la programmation de l'affaire citée en référence devrait pouvoir être inscrite à l'audience en cours du 4ème trimestre 2013,

*Le conseil municipal après en avoir délibéré, accorde à Monsieur la Maire, à la majorité, une abstention, Madame Bellat Nathalie, l'autorisation de présenter un mémoire de défense par l'intermédiaire de Maître Casadei Yun, chargé de l'affaire depuis le début.*

#### **5°) Serveur informatique**

Monsieur le Maire informe que les services administratifs rencontrent de sérieux problèmes avec le serveur informatique. Depuis plusieurs semaines, celui-ci décroche, rendant l'accès aux fichiers du serveur et au logiciel Milord impossible.

Il est nécessaire de le relancer complètement, au bouton « RESET ».

Monsieur le Maire a fait appel au prestataire AID-PC, avec qui la rencontre s'est mal passée. Il reçoit aujourd'hui un courrier recommandé avec accusé de réception en provenance d'Aid'Pc signifiant, que toute intervention est suspendue par manque de confiance réciproque.

Monsieur Lefèvre souhaite rappeler l'historique de l'informatisation de la Mairie et souligne qu'un climat de défiance s'est installé dès les premiers jours.

Estimant qu'il s'agit plus de relationnel que de compétence, Monsieur Lefèvre suggère de rencontrer le responsable informatique de la société Aid'PC afin de restaurer un climat de confiance et permettre le dépannage du serveur.

La majorité des membres du conseil municipal vote pour la convocation de la commission informatique, Mesdames Beurienne et Bellat s'abstiennent, Monsieur Triffault vote contre cette conciliation.

#### **6°) Réclamation entreprise MOUSSET**

réf : 2012-46 - A l'unanimité (pour : 11 / contre : 0 / abstentions : 0)

Monsieur le Maire informe que la mairie a reçu de l'Atelier Delb un courrier le 28 juin 2012, relatif à la réclamation de l'entreprise MOUSSET, Lot n°2 Terrassements-Gros Œuvre du marché des vestiaires sportifs.

Cette réclamation concerne "le changement de la nature de la chape du plancher chauffant suite aux mauvaises informations transmises par la société ECIA demandant initialement une chape anhydride",

Cette réclamation est accompagnée d'un devis n°11/032/CN/GE D TS1, d'un montant de 3 371,63 € HT / 4 032,47€ TTC,

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, estime que l'erreur n'étant aucunement imputable à la commune, refuse à l'unanimité de prendre en charge le coût supplémentaire du changement de nature de la chape du plancher.*

### **Questions diverses :**

- Les membres de l'assemblée acceptent l'arrivée de Monsieur Van Belle Jacques dans la commission travaux,
- Monsieur le Maire informe que Melle PRUDENT Elodie est reconduite en CUI à compter du 19 septembre 2012,
- Monsieur le Maire informe que la Mairie peut recruter un agent d'accueil en CUI aux mêmes conditions,
- Monsieur le Maire informe qu'en matière d'eau et d'assainissement, les subventions ne seront accordées que si le prix de l'assainissement atteint : 1,55 € /m3, et le prix de l'eau : 1,10 € /m3.
- Monsieur Lefèvre demande où en est la décision du Conseil Général de rendre payant les transports scolaires. Madame Plard intervient en faisant part du souci que vont rencontrer les enfants des Mardelles, avec ce nouveau système. En effet, aucune ligne régulière n'existant sur ce parcours, les enfants des Mardelles paieront la somme de 80 € par an, sans bénéficier des avantages des autres écoliers situés sur une ligne directe du réseau Ulys. Monsieur Joly suggère de faire part de cette anomalie au Conseil Général, notamment pour les transports du RPI.

### **Convocations diverses :**

- Réunion eau potable, purges = 06/07/2012 à 17h30
- Groupe de travail cimetière = 10/07/2012 à 18h00
- Commission Loisirs 13 juillet = 10/07/2012 à 19h00
- Maisons Fleuries = 13/07/2012 à 14h00
- Commission du personnel = 23/07/2012 à 18h00
- Caisse des écoles = 24/07/2012 à 18h00

La séance du prochain conseil municipal est fixée au 11 septembre à 19h30

La séance du conseil municipal est levée à 22h15

### **Complément de compte-rendu:**

En mairie, le 05/07/2012  
Le Maire  
Jean-Paul TRIFFAULT